DATES CLÉ

mai 1949
Création du Conseil de l'Europe

novembre 1950
Adoption de la Convention européenne des droits de l'homme

janvier 1959
Création de la Cour européenne des droits de l'homme

novembre 1987
Adoption de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (Convention)

février 1989
Entrée en vigueur de la Convention

mars 2002
Ouverture de la Convention aux États non membres du Conseil de l'Europe

mai 2007
Le 47e État partie adhère à la Convention

juillet 2020
Révision des Règles pénitentiaires européennes par le Comité des Ministres

mai 2023
500e visite du CPT

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les rapports de visite du CPT, les réponses des gouvernements, les déclarations publiques et les rapports généraux sont disponibles sur le site du CPT : **cpt.coe.int**

Les normes du CPT relatives au traitement des personnes privées de liberté peuvent être consultées ici : **coe.int/fr/web/cpt/standards**

Toutes les ressources et la jurisprudence relatives au CPT : **coe.int/fr/web/cpt/database**

QUEL EST NOTRE IMPACT ?

En mettant en lumière des pratiques qui ne devraient pas avoir lieu, le CPT aide les gouvernements à prendre des mesures pour améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention.

Les recommandations du Comité conduisent à des réformes législatives, à des changements dans les soins de santé et la sécurité intérieure, ainsi qu'à des évolutions majeures dans les pratiques et les attitudes visant à lutter contre l'impunité.

Le succès du CPT repose sur la mise en œuvre de ses recommandations par les gouvernements, avec le soutien d'autres acteurs impliqués dans l'amélioration des droits des personnes privées de liberté, y compris la société civile et les organisations intergouvernementales, par le biais de normes et d'outils d'orientation.

Le CPT renforce le travail de la Cour européenne des droits de l'homme ainsi que celui d'autres organes du Conseil de l'Europe chargés de promouvoir le respect des droits humains et des libertés fondamentales.

La torture et les mauvais traitements existent toujours et nécessitent un suivi et un dialogue continus pour soutenir les pays dans leurs efforts d'éradication de cette violence.

CONTACT

Secrétariat du CPT / Conseil de l'Europe
67 075 STRASBOURG Cedex – FRANCE

+33 (0)3 88 41 20 00
cptdoc@coe.int
www.cpt.coe.int
𝕏 @CoE_CPT

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

LE CPT EN BREF

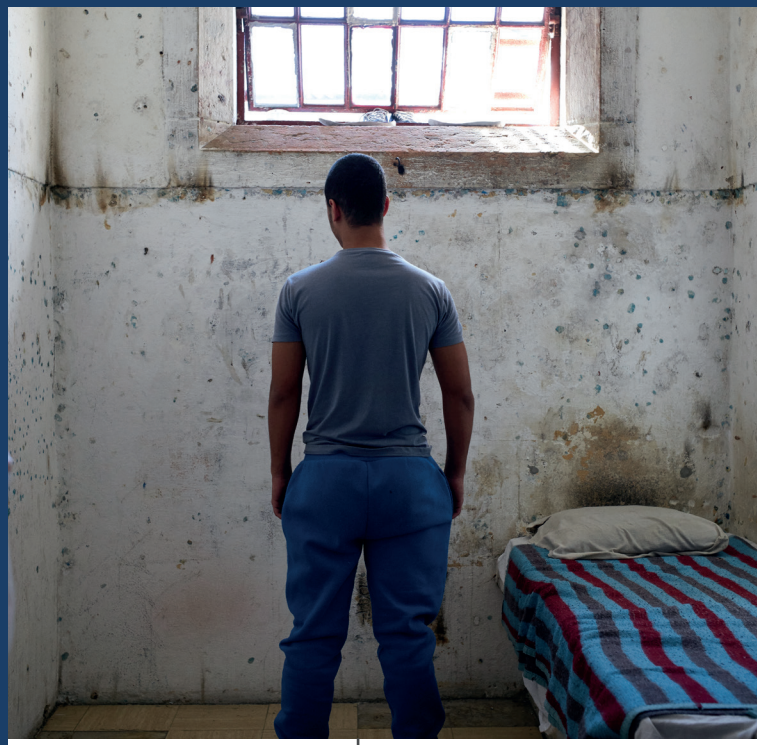

CPT

COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE ET DES PEINES OU TRAITEMENTS INHUMAINS OU DÉGRADANTS

Combattre la torture en Europe

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

QUI SOMMES-NOUS ?

Un organisme de prévention

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) est un mécanisme de suivi non judiciaire du Conseil de l'Europe créé pour **prévenir la torture et les mauvais traitements et renforcer la protection des personnes privées de liberté en Europe.**

Notre mandat

Le mandat du CPT renforce le système de protection des droits humains en vertu de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui stipule que :

« Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants »

Le CPT travaille auprès des personnes privées de liberté dans les pays signataires de la Convention européenne pour la prévention de la torture. Il ne traite pas de cas individuels, mais vise à prévenir les abus systémiques.

Notre organisation interne

Le CPT compte autant de membres qu'il y a de pays dans la Convention, **toutes et tous étant des expert·e·s indépendant·e·s comme des juristes, des médecins et des spécialistes des prisons ou de la police**, élu·e·s par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Les membres ne représentent **pas** leur gouvernement.

Le CPT est soutenu par un secrétariat rattaché au Conseil de l'Europe.

QUE FAISONS-NOUS ?

Contrôle du respect des normes européennes par des visites de lieux de privation de liberté

Où ?

Le CPT contrôle les prisons, les établissements pour mineurs, les commissariats, les centres de rétention pour ressortissants étrangers, les hôpitaux psychiatriques, les foyers sociaux et tous les autres lieux de privation de liberté.

Quoi ?

Le CPT évalue les conditions de vie, le traitement, le contact avec le monde extérieur, la proportionnalité des mesures de sécurité et les questions de santé en détention.

Qui ?

Les visites sont effectuées par des délégations composées de membres du CPT, du personnel du secrétariat, d'expertes et experts supplémentaires et d'interprètes.

Quand ?

Le CPT effectue 15 à 20 visites par an dans les États parties à la Convention. Les visites peuvent durer jusqu'à 15 jours.

Rapports et publications des constatations issues des visites en consultation avec les autorités nationales

Après chaque visite, le CPT transmet au gouvernement un rapport contenant ses conclusions, recommandations, commentaires et demandes d'information. Le gouvernement doit répondre de manière détaillée.

Une fois la réponse reçue, **le rapport et la réponse sont généralement rendus publics**. Bien que cette publication ne soit pas obligatoire, la majorité des pays choisissent de le faire dans un souci de transparence.

Élaboration de normes

À la suite de son travail de monitoring, le CPT élabore des **normes et des orientations** sur la protection des droits des personnes privées de liberté, conformément aux normes internationales et européennes.

COMMENT TRAVAILLONS-NOUS ?

Accès illimité

Les membres des délégations en visite ont un **accès illimité à tous les lieux de privation de liberté** et le droit d'y circuler librement. Ils ont accès à tous les documents nécessaires à l'accomplissement de leur travail.

Entretiens privés

Les délégations du CPT rencontrent les personnes privées de liberté, sans témoin, et sont **libres de contacter toute personne** susceptible de leur fournir des informations, comme le personnel médical, technique ou de sécurité. Les membres recueillent des informations de manière **strictement confidentielle** afin de protéger la personne contre d'éventuelles représailles.

Coopération et confidentialité

La Convention instituant le CPT consacre les principes de **coopération et de confidentialité.**

Le CPT travaille avec les États dans un esprit de coopération, afin de renforcer la protection des personnes privées de liberté, en **recommandant des améliorations plutôt qu'une condamnation.**

Les constatations du Comité, ses rapports et les réponses des gouvernements sont **strictement confidentiels** jusqu'à ce que les États en autorisent la publication.